



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Reçu à la Préfecture de la Creuse

16 JUL. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/07/2024

Date d'affichage : 09/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FURSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : Mme Catherine DUBOIS, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY.

Était absente non excusée : Mme Jeannine LEFORT.

Procurations : Mme Catherine DUBOIS en faveur de Mme Bernadette DUSSOT, M. Xavier QUINCAMPOIX en faveur de M. Jean-Marie VITTE, M. Raphaël MAUMY en faveur de M. Olivier

MOUVEROUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Ghislaine SIMONNEAU.

OBJET : Zones d'accélération des Energies Renouvelables - modalités de concertation

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

La commune de Fursac est tenue de délimiter ces zones conformément à la réglementation après concertation des habitants et des acteurs du territoire. Une transmission au référent préfectoral dédié et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sera ensuite effectuée. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes:

La concertation se déroulera durant 15 jours à compter 1er septembre 2024 puis un bilan sera réalisé et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Cette concertation a pour objectifs :

- de fournir une information précise sur les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- de partager et d'échanger sur les enjeux de développement des énergies renouvelables sur notre territoire ;
- de permettre l'expression des attentes, des idées, des observations sur les zones à identifier pour développer la

production d'énergies renouvelables.

La concertation des habitants et des acteurs du territoire prévoira :

- La mise à disposition sur le site internet et à l'accueil de la mairie, des éléments du dossier de concertation ;
- La mise à disposition du dossier de concertation et des cartographies représentant les zones où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Un registre de concertation sera accessible en mairie.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre du projet d'agrivoltaïsme de M. Michel POULAIN au lieudit Montbraud, repris en annexe de la présente délibération.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération soit :
 - le périmètre du projet d'autoconsommation collective d'électricité produite par la centrale photovoltaïque de la SAS Olivier RICHARD PV (sise à Bénévant L'Abbaye)
 - le périmètre du projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur certains bâtiments communaux.
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre qui comprend l'ensemble des projets d'installation ou de maintien de micro-centrales sur la Gartempe.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE les objectifs et les modalités de la concertation, dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, telles que décrites ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette opération.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Guéret et publication par voie
d'affichage le 09/07/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Olivier MOUVEROUX

